

AR Prefecture

063-216301952-20250123-2025016POL-AR
Reçu le 23/01/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/016/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'UNE HABITATION
Rue Mercœur

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue Mercœur », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue Mercœur	AE 635 ; AE 639	26b

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250123-2025016POL-AR
Reçu le 23/01/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Madame
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 23 janvier 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : AF 063-216301952-20250123-2025016POL-AR
Feuille : 000-AE-01
RECU le 23/01/2025

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/01/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250123-2025017POL-AR
Reçu le 23/01/2025



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E
A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 0 1 7 / P O L
P O R T A N T N U M E R O T A G E D E T R O I S
L O G E M E N T S

Rue de Chez Bisset

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue de Chez Bisset », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue de Chez Bisset	AN 128	28

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250123-2025017POL-AR
Reçu le 23/01/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- FONCIERE SOLIDAIRE MONSENIOR
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Fait à LEZOUX, Le 23 janvier 2025

Acte exécutoire
Rblie
Affiché le 27.01.2025
Notifié le 24.01.2025
Signature



Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20250213-2025018POL-AR
Reçu le 13/02/2025



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/018/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS
Chemin de la Cruille

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2024 fixant la dénomination d'une voie au lieu-dit « La Cruille »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin de la Cruille », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin de la Cruille	YB 59	2
Chemin de la Cruille	YB 109	8
Chemin de la Cruille	YB 66	14
Chemin de la Cruille	YB 68	20
Chemin de la Cruille	YB 95	28
Chemin de la Cruille	YB 98	30
Chemin de la Cruille	YB 115	32
Chemin de la Cruille	YB 103	38
Chemin de la Cruille	YB 89	58
Chemin de la Cruille	YB 113	60

AR Prefecture

063-216301952-20250213-2025018POL-AR
Reçu le 13/02/2025

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire	
Affiché le 13/02/2025	
Notifié le 13/02/2025	
	Signature

Fait à LEZOUX, Le 13 février 2025



Le Maire,


Alain COSSON

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

Section : YB
Feuille : 000 YB03-216301952-20250213-2025018POL-AR
Reçu le 13/02/2025
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle de réduction : 1/5000

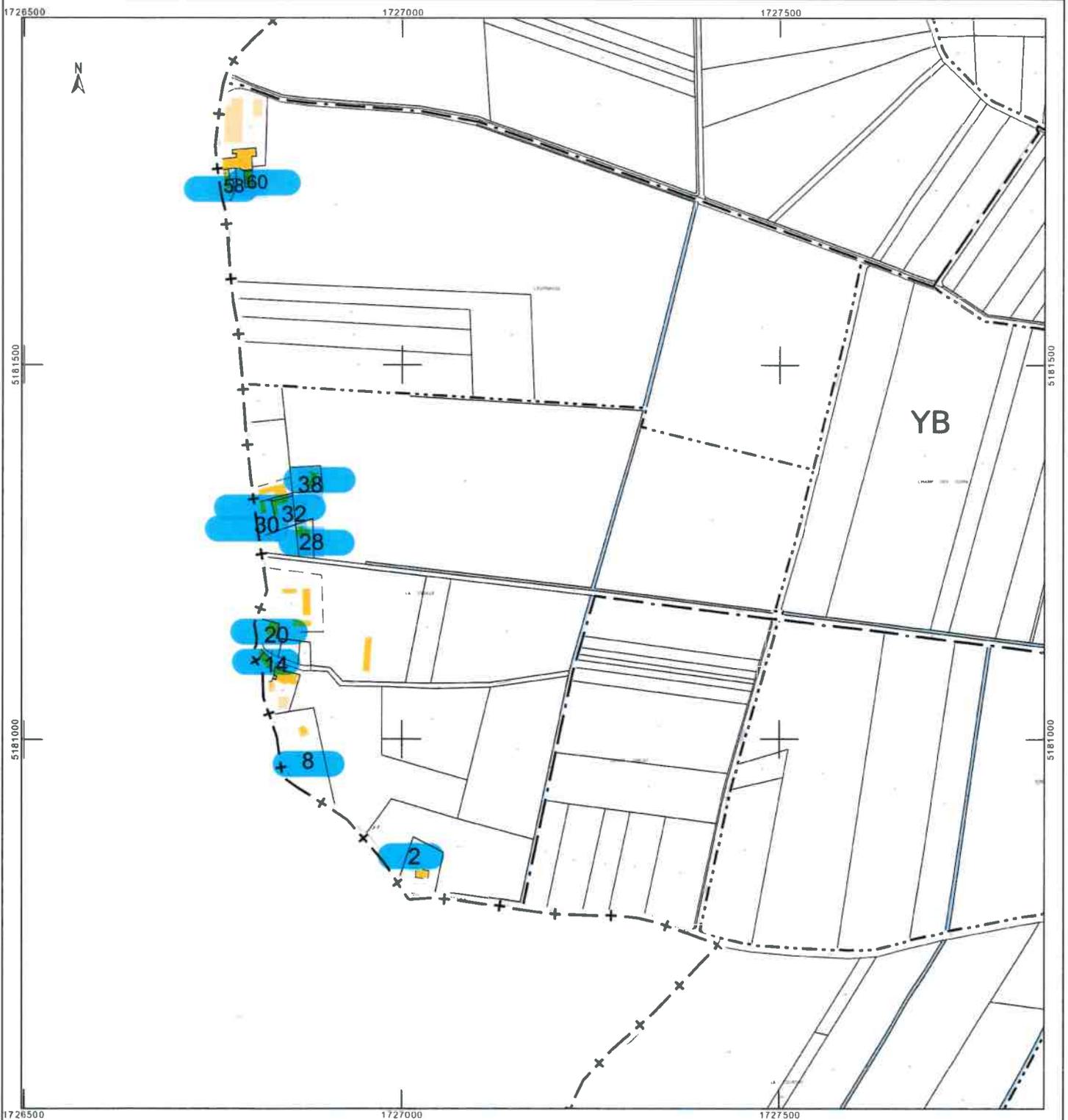
Date d'édition : 13/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts Fonciers
Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250214-2025028POL-AR
Reçu le 14/02/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/028/POL

**PORTANT NUMEROTAGE DU CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL**

Allée de Fontenille

Le Maire de Lezoux,

.VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. Vu l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « allée de Fontenille », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Allée de Fontenille	AV 28	21

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250214-2025028POL-AR
Reçu le 14/02/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 14 février 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : AV 063-216301952-20250214-2025028POL-AR
Feuille : 000 AV 01
Reçu le 14/02/2025

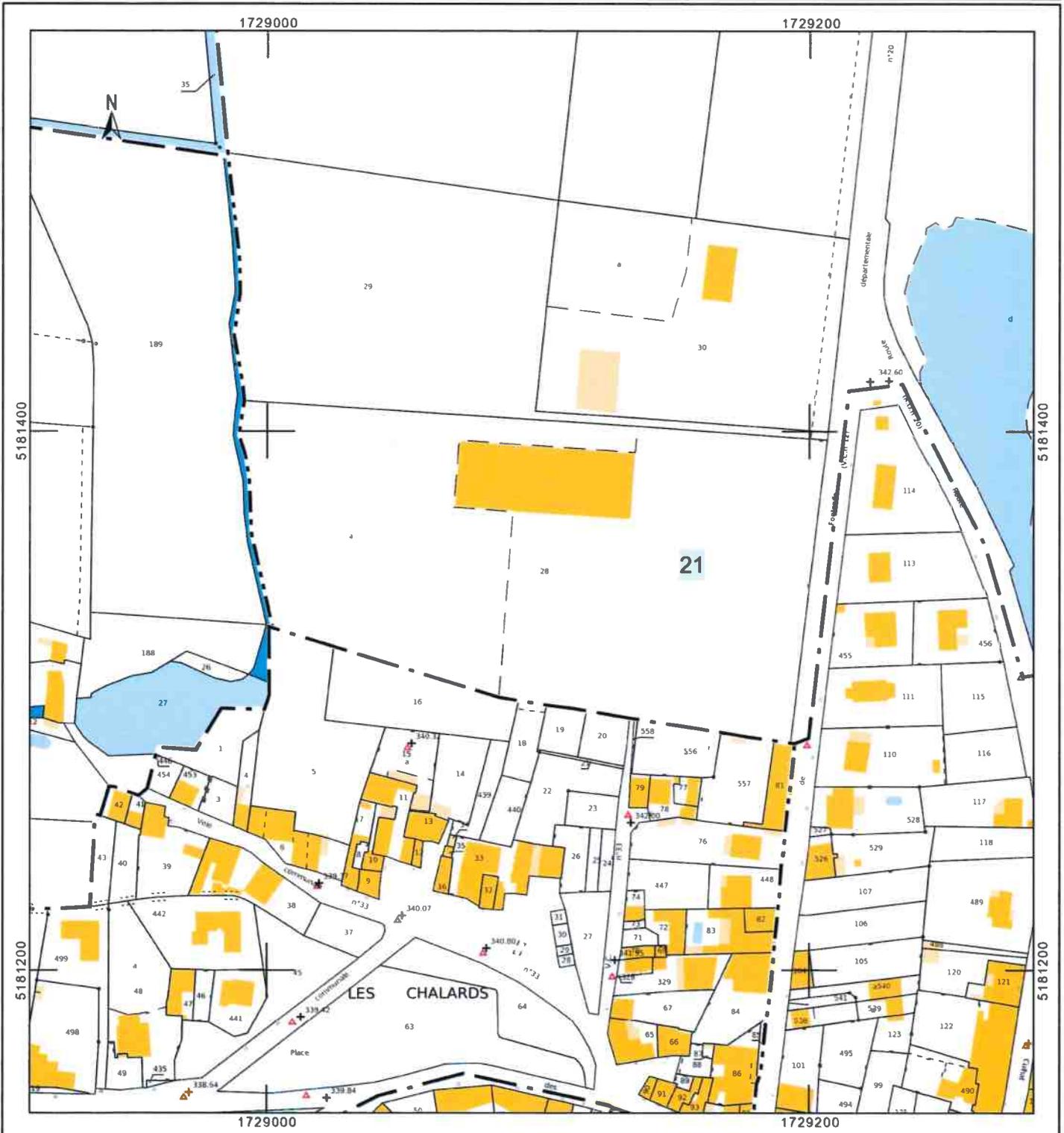
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 14/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250220-POL2025_045-AR
Reçu le 20/02/2025



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
D E P A R T E M E N T D U P U Y - D E - D Ô M E
A R R E T E M U N I C I P A L N ° 2 0 2 5 / 0 4 5 / P O L
P O R T A N T N U M E R O T A G E D ' U N B A T I M E N T
Allée des Chalards

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'un propriétaire d'attribution d'un numéro de voirie,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « allée des Chalards », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Allée des Chalards	AS 126 ; AS 125	12a

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

AR Prefecture

063-216301952-20250220-POL2025_045-AR
Reçu le 20/02/2025

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- Monsieur
- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 20 février 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfp.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : AB
Feuille : 000-AS-01
Reçu le 20/02/2025

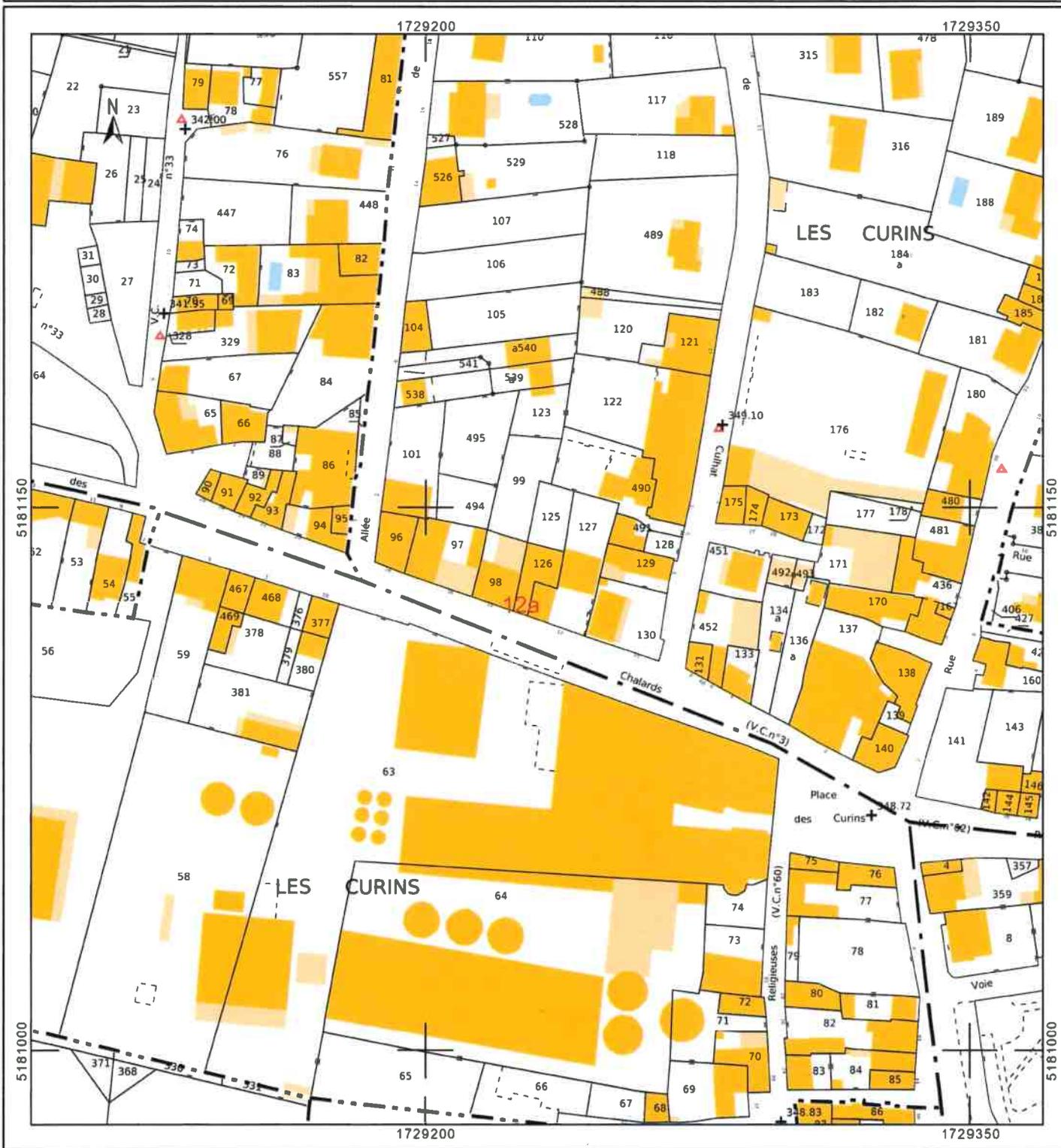
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 20/02/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture063-216301952-20250318-2025082POL-AR
Reçu le 18/03/2025**REPUBLIQUE FRANCAISE**
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/082/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS
Chemin des Prés Frais**Le Maire de Lezoux,**

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'attribution d'un numéro de voirie des propriétaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « chemin des Prés Frais », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Chemin des Prés Frais	AT 79	20
Chemin des Prés Frais	AT 77	24
Chemin des Prés Frais	AT 478	28
Chemin des Prés Frais	AT 476	30
Chemin des Prés Frais	AT 431	36 et 38
Chemin des Prés Frais	AT 429	40
Chemin des Prés Frais	AT 74	42
Chemin des Prés Frais	AT 499	44
Chemin des Prés Frais	AT 71	48
Chemin des Prés Frais	AV 285	60
Chemin des Prés Frais	AT 64	19
Chemin des Prés Frais	AT 62	21
Chemin des Prés Frais	AT 68	31
Chemin des Prés Frais	AT 419	35

AR Prefecture

063-216301952-20250318-2025082POL-AR
Reçu le 18/03/2025

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale

Acte exécutoire

Publié
Affiché le 18/03/2025
Notifié le 20/03/2025

Signature

Fait à LEZOUX, Le 18 mars 2025



Le Maire,

Alain COSSON

AR Prefecture

063-216301952-20250328-2025097POL-AR
Reçu le 28/03/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/097/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS
Route de Billom

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'attribution d'un numéro de voirie d'un propriétaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « route de Billom », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Route de Billom	ZT 1 lot A	61
Route de Billom	ZT 1 lot B	63

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250328-2025097POL-AR
Reçu le 28/03/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

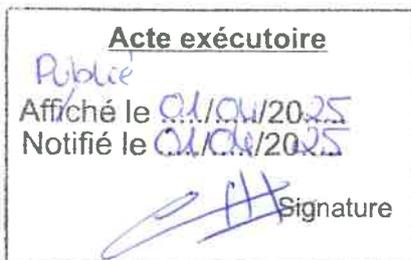
ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 28 mars 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : 21063-216301952-20250328-2025097POL-AR
Feuille : 002101
Reçu le 28/03/2025

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

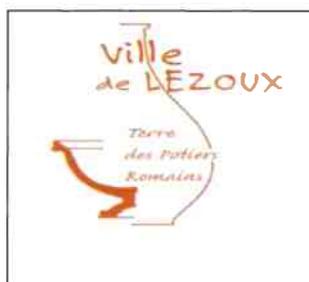
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR Prefecture

063-216301952-20250328-2025098POL-AR
Reçu le 28/03/2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME
ARRETE MUNICIPAL N° 2025/098/POL
PORTANT NUMEROTAGE D'HABITATIONS
Rue des Roseaux

Le Maire de Lezoux,

.**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-28 aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »,

. **Vu** l'article R 610-5 du Code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

. **Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

. **Considérant** la demande d'attribution d'un numéro de voirie d'un propriétaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur la voie dénommée « rue des Roseaux », la numérotation est prescrite comme suit :

Libellé de la voie	Références cadastrales	Numéros
Rue des Roseaux	ZP 227 ; ZP 228	26

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en alu plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes, inscrits en blanc sur fond bleu, le numéro de l'habitation.

Les frais de premier établissement sont à la charge du budget communal. Les plaques indiquant les numérotations seront donc fournies gratuitement par la commune de Lezoux, **charge aux propriétaires de les apposer au plus près de leur boîte aux lettres.**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières

AR Prefecture

063-216301952-20250328-2025098POL-AR
Reçu le 28/03/2025

ARTICLE 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés. Aucun numérotage autre que celui prévu par le présent arrêté n'est admis.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».

ARTICLE 6 : Les numérotages prescrits par le présent arrêté seront versés sur le site guichet de la base d'adresse nationale : mes adresses.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Thiers et dont ampliation est adressée à :

- centre des impôts fonciers
- service de la police municipale



Fait à LEZOUX, Le 28 mars 2025



Le Maire,

Alain COSSON

Département :
PUY DE DOME

Commune :
LEZOUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

AR Prefecture

Section : ZP 063-216301952-20250328-2025098POL-AR
Feuille : CD ZP 01
Reçu le 28/03/2025

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 28/03/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

